

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T094-2026

**Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public,
Rue Abbé Deflotrière, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 21/07/2026 de Monsieur Sylvain GIL représentant l'entreprise TSG, pour la création d'un branchement gaz pour le compte de GRDF au 3 rue Abbé Deflotrière,

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie N°26-110 délivré à GRDF par les services de la COPAMO en date du 22/06/2026,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La chaussée de la rue Abbé Deflotrière sera réduite et la circulation se fera en alternat manuel ou par panneaux B15 / C18, le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable 20 jours calendaires à compter du 10/08/2026 (2 jours de travaux dans la période). Obligation d'afficher le présent arrêté sur le lieu des travaux.

Le chantier ne devra pas gêner le passage des véhicules de collecte du SITOM SUD RHONE le mardi 11 aout et le jeudi 20 aout 2026.

ARTICLE 3 : L'entreprise TSG est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

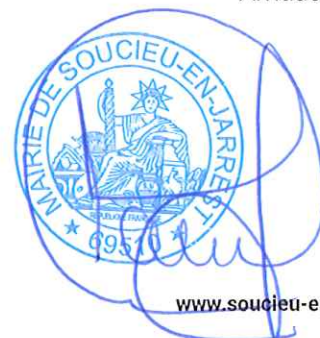
ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise TSG, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à l'entreprise TSG,
- au service collectes du SITOM.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 24/07/2026

Le Maire,
Arnaud SAVOIE



Affiché le : **24 JUL. 2026**